



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

VILLE DE
LE RHEU

PM/2024-058

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,
Vu la demande de **Monsieur Benoit LEMAIRE**, Président du Sporting club section Pétanque, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un championnat de pétanque qui se déroulera les samedi et dimanche 13 et 14 avril 2024 de 08h00 à 23h00 sur le terrain stabilisé du complexe sportif, avenue du Stade

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Benoit LEMAIRE**, Président du Sporting Club section Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit temporaire, les samedi et dimanche 13 et 14 avril 2024 de 08h00 à 23h00 à l'occasion d'un championnat de pétanque sur le terrain stabilisé du complexe sportif, avenue du Stade.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police de débits de boissons.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Mme la Maire, MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à l'intéressé.

A Le Rheu, le 28 février 2024



La Maire,

Chantal PETARD-VOISIN